

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 26 janvier 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE
CRIEULON DEPARTEMENT DU
GARD
SEANCE DU 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à dix-huit heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr CUENOT Jean-Louis, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : BASCOP Magali, MARTINA Christiane, TRICOIRE Agathe (arrivée à 18h20)

Messieurs : CUENOT Jean-Louis, PERRIRAZ Michel, REMY Claude, RIGAL Noël.

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : LAJARRIGE Julie, pouvoir donné à Mr RIGAL Noël, LAURENT Eléna, pouvoir donné à Mr CUENOT Jean Louis, REMEZY Lucie.

Monsieur SUZZI Pierre, pouvoir donné à Mme BASCOP Magali.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur REMY Claude est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre :

Après vote, le compte rendu est approuvé.

3 voix contre : LAJARRIGE Julie, PERRIRAZ Michel, RIGAL Noël

6 pour : BASCOP Magali, LAURENT Eléna, MARTINA Christiane, CUENOT Jean Louis, REMY Claude, SUZZI Pierre

DELIBERATION N°01/2023

CONSERVATION DES ARCHIVES EN MAIRIE

Les archives les plus anciennes peuvent être envoyées pour classement aux archives départementales mais les consulter devient plus difficiles. Il est également possible de les conserver en mairie. Pour cela il convient de prendre une délibération.

La décision de garder les archives à la mairie est prise à l'unanimité.

La délibération est donc adoptée.

DELIBERATION N°02/2023

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE CHANTIER DE LA RUE ANTOINE ASTRUC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 janvier 2023 à la mairie de Saint Jean de Crieulon à 10 heures.

Présents :

Mme MARTINA Christiane

Mrs CUENOT Jean Louis et REMY Claude

Absent :

Mr PERRIRAZ Michel

Le but de cette réunion était de désigner le maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue Astruc.

4 sociétés ont soumissionné :

AMEVIA Ingénierie 10 rue de la bergerie à Alès

INFRAMED ingénieurs conseils 625 rue de la saladelle à Saint Aunès

CEREG rue Georges Besse, arche botté 2 à Nîmes

SARL RHONE CEVENNES Ingénierie, 4 rue de la bergerie à Alès

	Hors taxes	T V A	T T C	Taux rémun.
AMEVIA	22050 €	4410 €	26460 €	7,35 %
INFRAMED	20400 €	4080 €	24480 €	6,80 %
CEREG	22500 €	4500 €	27000 €	7,50 %
RHONE CEVENNES	21900 €	4380 €	26280 €	7,30 %

Le taux provisoire de rémunération est fixé à X% du total TTC provisoire fixé à 360000 €.

Après étude des dossiers, le choix s'est porté sur la société INFRAMED qui est le moins disant.

Contre : 2 : LAJARRIGE Julie et RIGAL Noël

Abstentions : 1 : PERRIRAZ Michel

Pour : 6

Mr PERRIRAZ Michel demande qu'il soit mentionné que les travaux ne seront pas commencés avant d'avoir été budgétés.

La délibération est adoptée.

Mme TRICOIRE Agathe arrive à la réunion à 18 h 20.

DELIBERATION N°03/2023

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL

Suite à la suppression de la commission SPANC GEMAPI et à la création d'une commission en remplacement qui s'appelle EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mr CUENOT Jean Louis titulaire et Mr REMY Claude suppléant.

Le conseil vote cette délibération et la nomination des délégués à l'unanimité.

DELIBERATION : TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL TITULAIRE

Cette délibération ne peut pas être prise ce jour. En effet, il faut auparavant fournir au centre de gestion un tableau avec l'élaboration de lignes directrices de gestion. Nous allons nous rapprocher du centre de gestion. Lorsque tout sera mis en place, nous reprendrons cette délibération.

DELIBERATION N°04/2023

FUITE APRES COMPTEUR PLAFONNEMENT FACTURE

Une Fuite après compteur a été trouvée chez Mr RIGAL Jacky. Celui-ci demande une réduction de sa facture eau assainie comme nous l'avons déjà fait pour d'autres abonnés dans la limite fixée par le règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

PROJETS POUR LE BUDGET 2023 :

- AMENAGEMENT DU FOYER

Aménagement de la cuisine

Déplacement du vestiaire

Réfection des wc intérieur et extérieurs

Réfection des peintures

Changement des tables

Des devis seront demandés pour être budgétisés

- REMPLACEMENT DU MATERIEL DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Achat d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse, d'un karcher et d'un aspirateur.

BROYAGE DES VEGETAUX

Suite aux directives de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) pour la protection des plateformes de broyage il convient de déplacer le site. Le SYMTOMA nous fournira les panneaux et le portail et nous avons le reste des matériaux nécessaires. Le broyage des matériaux sur l'ancien site a été effectué. Le broyat est donc disponible pour les habitants du village qui en désirent.

FUITE D'EAU SUR LE BRANCHEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Le compteur d'eau de la station d'épuration est situé dans le lotissement la Bussière 2. Un tuyau de diamètre 32 a été posé pour alimenter la station alors qu'elle devrait profiter d'une protection incendie. La détection de cette fuite est pratiquement impossible du fait de la profondeur. La commune va demander au SIAEP des Gardies s'il peut nous aider.

DEMISSION DU POSTE DE 3ème ADJOINT

Mme LAURENT Eléna a fait part au maire qu'elle a adressé un courrier à la Préfecture. Cette démission prendra effet lorsque Mme la préfète l'aura acceptée par courrier à la mairie. Mme LAURENT souhaite conserver son mandat de conseillère municipale.

PETIT JOURNAL

En remplacement du petit journal bi annuel il est envisagé de faire un bulletin d'information mensuel sur une feuille A4 recto verso pour une meilleure information sur les décisions prises en conseil municipal, ce qui se passe au village mais aussi à la Communauté de Communes.

TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement que nous avons voté au taux de 0% est valable. Nous n'aurons pas à la revoter. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.